L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX: Rue de Chartres, No. 73. NOUVELLE-ORLEANS, DIMANCHE MATIN, 16 JUIN 1867. Entre les rues Bienville et Conti.

DUFOUR & LEMEE,
PROPRIÉTAIRES - ÉDITEURS.

PRIX DE L'ABONNEMENT.

EDITION QUOTIDIENNE.
Par an, $10; par semestre, $6; par trimestre, $4.
Prix d'un exemplaire, 10 cents.

EDITION BI-HEBDOMADAIRE
Paraissant le Mardi et le Samedi:
Par an, $4; par semestre, $3.

TARIF D'ANNONCES.

Les annonces transitoires, placées à tour de rôle dans les diverses parties du journal, paieront $1 50 le carré pour la première insertion, et 75 CENTS le carré pour chaque insertion subséquente.

Les annonces transitoires de la page éditoriale paieront $1 50 le carré pour chaque insertion.

Les annonces publiées par intervalles, périodiquement ou non, comme nouvelles pour chaque insertion.

Les annonces au mois, dans la page éditoriale, paieront $20 par le carré par mois.

Les personnes faisant régulièrement et souvent des annonces courtes, sur les prix-courants et demandes pour les annonces transitoires, tel escompte qu'il sera convenu avec elles; mais dans aucun cas, cet escompte ne dépassera 33 pour cent.

Toutes les réclames d'annonces d'affaires paieront 10 cents cette la ligne pour chaque insertion.

Toute annonce transitoire doit être payée d'avance.

Les annonces dont le nombre d'insertions ne sera pas indiqué seront publiées sur ordre.

Les comptes des personnes faisant régulièrement des annonces leur seront envoyés à la fin de chaque mois.

SAMEDI MATIN, 15 JUIN.
DIMANCHE MATIN, 16 JUIN.

☞ Pour la liste des navires et steamboats arrivés dans notre port, ainsi que les expédiés depuis douane, voir à la page anglaise.

VENTES A L'ENCAN DE DEMAIN LUNDI
Pour les détails et l'heure, voir aux annonces

Par le Shérif—à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, un terrain situé dans le Deuxième District dans l'île bornée par les rues Tchoupitoulas, Frank le Canal et Dumaine, et faisant face à la rue Thémé. Avec le bâtiment en Nouveau Bassin près du pont Magnolia. Aussi un terrain faisant face à la rue des Ursulines, du côté de la rue Rochebleue. Aussi le bal de la maison connue sous le nom de "Hôtel des Planteurs," située à l'angle des rues Julie et des Magasins.

Par Fernandez & Co.—à 10 heures, rue Bourbon, entre Ste Anne et Dumaine, lits en acajou, armoires, glaces françaises, armoires à glaces, &c.

Par S. Guitnault—à 10 heures, rue de Chartres entre Ste Anne et Dumaine, le fonds d'un magasin de pelleteries, &c.

Par A. Feibelman—No 66 de la rue de Chartres, marchandises sèches, habillements, lingerie, bonneterie, couvertures, chapeaux, &c.

Par H. Hanna & Muller—au No. 38 de la rue de Chartres, marchandises sèches, lingerie; marchandises avariées.

☞ Achetez vos cosmétiques et chocolate chez M. Ernest Turpin, 93 Vieille Levée.

ATTENTION!!

☞ Les ventes à l'encan de demain, par le shérif comprennent:

A midi à la Bourse des Négociants et des Encanteurs rue Royale.

1o. Le bateau à vapeur "Anna Perrot," sa machine, ses meubles, etc.

2o. Un terrain de valeur rue Thémé, entre Canal et Dumaine, Deuxième District.

3o. Un terrain rue des Ursulines, près celle Rochebleue, même district.

4o. Le bail et le droit d'occupation de l'Hôtel des Planteurs, situé à l'angle des rues Julie et des Magasins. Voir aux annonces.

Le Sud en travail de Révolution,

Il est des révolutions qui sont féconde: il en est d'autres qui sont stériles, enfin il en est qui sont désastreuses, et nous n'en connaissons aucune qui n'ait été pleine de dangers et de troubles quand elle s'accomplissait par les classes mêmes du peuple qui devaient en profiter le plus. Ces sortes de révolutions ont un caractère moins révolutionnaire que conservateur. Un les prend pour des sinécures et chacun est charmé de gagner rapidement un argent qui ne coûte rien.

Mais qui aura ces places? Quels seront les candidats? D'où sortiront-ils? A quelle race appartiendront-ils? Combien y a-t-il de races et quels sont leurs titres? Certes sur 50,000 électeurs révolutionnaires il peut se trouver assez de gens capables de remplir les places et là n'est pas le point difficile à résoudre. Mais la difficulté est justement dans le nombre inattendu des capacités qui ont surgi de la classe affranchie. Cette classe possède des orateurs, hommes indispensables sous un gouvernement représentatif. On nous a admiré un jur la place Lafayette et on nous assure qu'il n'est pas le seul et que plusieurs et même beaucoup d'autres sont aussi forts que lui. Des les plus de difficulté pour la représentation des affranchis dans les assemblées de la nation, les affranchis n'ayant besoin des secours de personne et se représentant eux-mêmes convenablement. Ils peuvent jouer ce rôle au Congrès, ils pourront bien mieux le remplir dans les assemblées d'Etat; ils pourront bien plus facilement encore occuper les postes subalternes qui exigent plus d'assiduité que d'esprit. D'ailleurs les places appartiennent toutes de droit aux affranchis parce qu'ils ont le nombre. L'affaire est claire: ce sont les affranchis qui feront les élections jusqu'ils forment à eux seuls les 99 centièmes du parti radical et qu'ils, surtout, en outre, si toutes choses restent en l'état ou elles sont aujourd'hui, une majorité décidée sur toutes les oppositions combinées de quelque côté qu'elles puissent venir, c'est donc aux affranchis seuls que reviennent les emoluments et les emplois.

Cette déduction puissante comme un chiffre n'a pu échapper à quelques hommes clairvoyants de la Convention qui ne sont pas des affranchis mais qui ont besoin d'eux, et ce sont ceux là probablement qui ont obtenu le renvoi de la question. Mais cette question est une de celles qui ne permettent pas en une séance et qu'aucune séance ne peut tuer. Aussi a-t-elle reparu plus forte à la séance qui a suivi; et alors, sans opposition, à ce qu'il paraît, et même serions étonné qu'il y en eut eu, une résolution impromptu a été mandée obligation d'être impartial pour les faveurs qu'il serait à accorder. s'il était été, entre les noirs et les blancs, à passé, et au moment après a passé une autre résolution plus exigeante encore et portant que les affranchis auront au moins la moitié des candidatures. Ce n'est là qu'un commencement; la puissance va déjà au nombre, comme cela doit être dans tous les pays démocratiques; plus tard le nombre prendra spot.

Mais ne réitérons pas ces choses avec l'intention de les combattre, les trouvant fort naturelles avec les lois que le Congrès nous a données; nous en parlons seulement pour faire voir que nous sommes non à la fin, mais au début d'une révolution considérable, que cette révolution marche d'elle-même, de ses propres forces, et qu'elle aura bientôt blâmé de côté ceux même qui, sans avoir l'intérêt des affranchis, n'y sont jeté complètement sans la comprendre.

Une autre preuve du mouvement rapide de cette révolution est la tentative faite dans la même séance, pour reprendre le bill de confiscation de Stevens dont la doctrine pourtant a été répudiée manifeste déjà par le Nord même. Il est clair que les meneurs de la convention veulent que cette doctrine soit appayée. Pour le moment, certes, la prétention n'est pas sérieuse et les meneurs dont nous parlons le savent bien; mais il leur plaît de parler de confiscation pour faire montre de triomphe. C'est aussi une manifestation des idées futures. On y voit poindre la souveraineté de l'Etat affranchi, la souveraineté de l'Etat constitué sous l'influence des affranchis et accepté par le Congrès, la souveraineté d'une prochaine législature composée en majorité d'affranchis, et enfin une législation d'affranchis et un gouvernement d'affranchis. Tout ce qui sortira de là sera souverain, et qu'en sortira-t-il? Toutes choses peut-être devant lesquelles le Congrès lui même reculerait. C'est peu rassurant.

AFFAIRES DE POLICE.—Nous apprenons que des officiers de police sont maintenant occupés à visiter les maisons particulières pour ordonner aux occupants toutes mesures qui leur semblent nécessaires dans l'intérêt de la salubrité publique. Nous approuvons ces visites, pourvu toutefois qu'elles soient faites dans des rues comparables avec l'état d'horrible gêne financière où se trouve actuellement la population. Il ne faut pas, par exemple, que la police, dans le cas où elle juge à propos de faire viler les fosses d'aisance, exige que l'opération soit faite dans un espace de temps évidemment trop court pour que les habitants, locataires ou propriétaires, puissent s'y conformer. On nous assure que la police n'accorde qu'un délai de 24 heures pour une opération pareille, et que partout le même ordre est donné. S'il en est ainsi, c'est l'abus le plus monstrueux que l'autorité ait jamais commis. Beaucoup de notices étant délivrées dans la même journée, et le nombre des vidangeurs ne pouvant se multiplier à volonté, il est naturellement impossible de satisfaire à de semblables sommations dans le temps prescrit.

L'usage a toujours été de donner au moins une dizaine de jours pour réparations de banquettes, de gouttieres ou de barrières, toutes choses moins difficiles à exécuter qu'un nettoyage de fosses, et nous ne voyons pas pourquoi on n'accorderait pas la même facilité pour une opération qui ne peut se faire que pendant une partie très limitée de la nuit. Il y a dans l'exigence que nous dénonçons quelque chose d'oppressive, de brutal, d'inouïte. La justice aura sans doute à rendre maints jugements si l'autorité se décide à poursuivre les délits forcés auxquels donneront lieu des notices servies à si bref délai, mais nous espérons que l'autorité ne sera pas sourde à ces plaintes qui, en matière civil, ni correctionnel, ne voudra condamner une partie qui dira qu'elle n'a pu trouver un vidangeur dans le délai requis. Il n'est pas rien que la presse en ce moment, la ville est saine et les fièvres dont nous sommes menacés ne viendront ni de la température ni de l'insalubrité locale, en appliquant à ces derniers mots leurs sens le plus ordinaire. Que l'autorité laisse donc les habitants tranquilles, qu'elle se tienne tranquille elle même, c'est le meilleur conseil que nous puissions lui donner.

COLLÈGE COMMERCIAL DE DOLBEAR.—Nous prévenons les dames, les demoiselles et les jeunes gens qu'un cours de Calligraphie sera ouvert incessamment au Collège Commercial de Dolbear et qu'il est nécessaire de se faire inscrire immédiatement pour être sûr d'y avoir une place. On sait avec quelle supériorité la calligraphie est enseignée dans l'Institution Dolbear où le service d'hommes habiles et de grande spécialité est toujours engagé. On cherchait inutilement jusqu'à ce jour une méthode meilleure et une direction plus sûre—aussi les progrès des élèves y sont ils rapides et donnent ils toujours pleine satisfaction.

RECOUVERTURE DU CHEMIN DE FER DES BATELIERS.—Nous avons le plaisir d'annoncer qu'un train de cette ligne est allé à Brashear et en est revenu hier, et que le chemin reprendra régulièrement son service le 20 du courant. A partir de cette date, le train quotidien de passagers quittera journellement Brashear à 6:30 A. M., arrivera à Algier à 10:20 A. M. et repartira d'Algier à 3 P. M. pour arriver à Brashear à 7 P. M. Le jour de bateau à vapeur, le train du Texas, qui s'arrête à toutes les stations pour les passagers, partira d'Algier à 8:30 A. M. pour Brashear et reviendra le même jour. Le Ferry-boat pour passagers partira du débarcadère de la rue Ste Anne, une demi heure avant le départ du train. Le fret pour la ligne et pour le bayou Teche, sera reçu à partir du 19 du courant. Le fret remis avant 3:30 P. M. partira avec le train la même nuit.

LA LETTRE DU DR. HUNTER.—Nous publions dans une autre colonne une troisième lettre du Dr James A. Hunter, sur les affections des voies respiratoires. Cette troisième lettre traite de l'Ozène, mal aussi désagréable pour le patient que pour les personnes qui l'approchent. Nous ne sommes pas juges en matière médicale, mais nous savons, comme tout le monde, combien les efforts de la médecine ont été jusqu'à présent infructueux dans les essais tentés pour la guérison de cette maladie. Le Dr Hunter affirme que les moyens qu'il emploie sont tels que la guérison est assurée quatre vingt-dix neuf fois sur cent. Cette assertion, facile à vérifier, ne manquera pas d'attirer l'attention des personnes qu'il sont affligées de ce mal repoussant. Nous les renvoyons à la lettre même du Dr. Hunter pour de plus amples explications sur le mal et sur son traitement. Le docteur annonce qu'il traitera prochainement du mal de gorge et des moyens de la guérir.

TAXE D'ETAT—La taxe de un quart pour cent sur les métiers, professions, etc., imposée par la législature, pour la caisse de l'Etat, ayant été déclarée légale par une décision de la Cour Suprême, l'Auditeur de l'Etat annonce que la perception en sera effectuée dans le terme de dix jours, autrement vingt pour cent seront ajoutés aux sommes que devront rigoureusement payer les contribuables. Voir l'annonce

HABITS AU RABAIS—MM. Garthwaite, Lewis et Stuart, annoncent aujourd'hui dans nos colonnes qu'ils viennent de faire une nouvelle réduction sur tous les articles de linge fait, qu'ils vendent rue du Camp Nos 31 et 33; et que maintenant ce rabais leurs marchandises confectionnées n'en sont pas moins élégantes, fraîches et de qualité supérieure. Nous invitons le public à aller les examiner.

POUR LOUISVILLE. — Le beau bateau à vapeur *M. S. Mepham*, capitaine Wood, O. G. Gates, commis, doit partir mercredi 19, à 5 heures après-midi, pour Louisville. Ce bateau correspond avec la ligne des bateaux de Memphis et de la rivière Arkansas, et il prend du fret pour tous les points des rivières Arkansas et Cumberland.—Voir l'annonce.

POUR LOUISVILLE. — Le splendide bateau à vapeur *Richmond*, à tasse pression, qui fait les voyages de Louisville avec une grande régularité, partira mercredi prochain 19, de la Nouvelle Orléans. Ce bateau est un véritable palais flottant et nous engageons les voyageurs à le visiter. Il correspond avec tous les chemins de fer sur sa route.—Voir l'annonce dans une autre colonne.

LE STEAMER CREOLE—Nous avons commis une erreur, hier, en parlant de ce bateau. La *Créole* fait habituellement les voyages de Milnburg à Pascagoula, elle part le samedi à l'arrivée du train de 4 heures P. M. C'est donc d'Ocean Springs qu'elle doit partir le dimanche matin à 5 heures pour aller jusqu'à Pascagoula, d'où elle reparti le même jour à midi pour son voyage de retour.

AMERS DE QUINQUINA.—Ces fameux amers sont un grand préservatif de la fièvre en frisson et en même temps le plus puissant dépuratif du sang. Toutes les familles devraient en avoir toujours à leur disposition. On les vend chez tous les droguistes.

LA FÊTE DU L'ESPLANADE—Aujourd'hui, dans l'après midi, aura lieu dans le voisinage de la rue Broad, une fête qui produira aux yeux du public étonné les choses les plus extraordinaires et en même temps les plus grotesques qu'on puisse imaginer, et certainement aussi les plus difficiles qui se puissent exécuter. Une de ces choses est celle-ci: alexandre Zanfretta, qui est à coup sûr l'Alexandre des aéronautes, portera trois mètres sur épaules et marchera avec ce fardeau sur une corde tendue à la hauteur de quatre-vingts pieds de terre.

M. Zanfretta a déjà réussi à exécuter ce tour de force avec une femme, tout le monde voudra voir comment il s'en tirera avec un mulet, objet infiniment moins aimable mais plus comique et certainement plus curieux. Eh, qui dira sûr le fameux d'Albuzen en se voyant ainsi voyager dans les airs sur une base si fragile et sûrement plus?

Il y aura en outre des amusées gymnastiques et une ascension de ballon par Adolphe Bulay. On peut être certain ainsi qu'il y aura joule.

Affaires européennes.

FRANCE

La demande d'interpellation déposée par M. Ernest Picard et plusieurs de ses collègues, et ayant pour objet de savoir si le gouvernement était disposé à appliquer dès à présent, dans les élections partielles au Corps législatif et dans les élections prochaines au conseil général, le principe de la liberté des réunions électorales, a été repoussée par le Corps législatif.

Le ministre des affaires étrangères, aussitôt après que les ratifications du traité de Londres auront eu lieu, réunira toutes les pièces ayant trait aux négociations qui ont précédé, accompagné et suivi cet acte diplomatique, pour les communiquer aux chambres. La discussion s'engagera aussitôt après au Corps législatif. Le marquis de Moustier, ministre des affaires étrangères, sera délégué par l'empereur pour soutenir la discussion devant les chambres.

On dit que le gouvernement songerait à mettre à l'étude la création à Nancy d'un vaste camp retranché qui se relierait à la fois au camp de Châlons et aux deux places fortes de Metz et de Strasbourg.

ALLEMAGNE.

Le langage des feuilles d'outre Rhin est curieux à observer. On a été et commenté beaucoup l'Adresse des étudiants allemands à ceux de Strasbourg, qui montre jusqu'à quel point l'irrédentisme alsacien ne peut se voiler qu'au service d'un patriotisme tumultueux et violent. C'est dans le même esprit que sont conçus bon nombre d'articles de journaux, de l'Allemagne du Sud spécialement, sur l'économie du traité de Londres. Ces journaux rapprochent au cabinet de Berlin d'avoir sacrifié, à la première occasion, les intérêts de la patrie germanique, en donnant satisfaction aux ambitions françaises!

La *Gazette d'Augsbourg* alle-même partage ces idées étroites et leur donne l'appui de son incontestable autorité: "Le Luxembourg, dit-elle, a été pendant des siècles partie intégrante de l'empire allemand et de la confédération allemande; aujourd'hui il est neutralisé, c'est-à-dire il n'est pas devenu français à la vérité, mais il n'est plus allemand. La Prusse est donc responsable de la perte d'intérêts allemands pour laquelle elle s'arroge une sorte de monopole." A la vérité, ces appréciations ne nous causent pas de déplaisir, du moment où elles prouvent tout au moins que le cabinet de Berlin a fait un sacrifice réel, devant l'opinion allemande, en consentant à l'évacuation du Luxembourg. Mais par contre, il est à craindre que, sous l'influence des excitations de presse qui tendent à dénaturer la portée du traité de Londres, les passions auxquelles il devait mettre un terme ne reprennent leur cours et n'amènent de nouveaux froissements entre les deux peuples.

L'esprit de mercantilisme est un des caractères les plus saillants du génie prussien. Nous avons vu avec quel profit, dans la dernière guerre d'Allemagne, le cabinet de Berlin a su faire sur la victoire. Les fusils à aiguille ont rapporté de beaux thalers au roi Guillaume, les Francfortois en savent quelque chose. Mais voici que l'arme de Sadowa semble avoir fait son temps et que la Prusse est disposée à changer l'arme brevetée par M. Dreyse contre un fusil plus perfectionné. Mais, comme les magasins prussiens étaient pleins de fusils à aiguille qui, désormais, allaient être mis au rebut, on a trouvé un moyen très ingénieux pour en tirer le meilleur parti possible.

On a profité, à Berlin, de la réorganisation militaire des Etats secondaires de l'Allemagne, et on a vendu aux Etats alliés et à un bon prix les vieux fusils. Avec l'argent provenant de cette vente, la Prusse pourra se payer un armement tout nouveau dont ses confédérés auront fait tous les frais. La spéculation n'est pas mauvaise, mais est-elle honnête? La *Rédaction* ignore cette opération prussienne de tromperie. Laissons au journal bavarois la responsabilité de la qualification.

La *Correspondance de Berlin* s'efforce de défendre le gouvernement prussien en assurant que l'émigration alsacienne est volontaire et ne saurait être imputée à la Prusse. La même feuille cite, à ce sujet, l'article 19 du traité de Vienne, qui porte que les Alsaciens jouiront jusqu'en 1870 de la faculté pleine et entière de se retirer avec leurs familles en Danemark.

Il nous semble qu'il valait mieux citer l'article 18 du même traité, d'après lequel les Alsaciens qui resteront au service du roi de Danemark ne seront point inquiétés pour ce fait, soit dans leur personne, soit dans leurs propriétés. Or, il est incontestable que cet article a été dû observé, la Prusse exigeant le serment de tous les Alsaciens après un service des armes, bien que les appelés aient déclaré vouloir rester au service du Danemark; en outre, lorsque les Alsaciens ont demandé l'autorisation d'émigrer, on la leur a refusée, jusqu'à ce qu'ils aient prêté serment au roi Guillaume.

Les Danois, plutôt que de subir une pareille contrainte, ont préféré quitter un beau leur pays natal, leurs biens et leurs familles, celles et ils pays souvent dans la misère.

Comment peut on alors prétendre que les Alsaciens-Lorrains ne sont pas en droit de se plaindre, Ne doutant pas que ce ne fût le cas, de la Prusse excuse envers eux tous les engagements qu'elle a pris dans le traité de Vienne?

Il reste à dire comment, et par devoir à la ambassadeur de France à Berlin, que le gouvernement prussien vient de donner son adhésion au code international de signaux maritimes.

Une traduction officielle du code de signaux sera prochainement publiée en France; elle sera recommandée aux navigateurs, à l'exclusion de toute autre.

Le cabinet de Berlin s'efforcera en outre de faire adopter par les autres Etats maritimes de l'Allemagne une traduction uniforme.

Les travaux de fortifications de Rastadt sont commencés. D'après le projet adopté, il s'agirait d'entourer la capitale d'une ceinture de forts détachés dont le nombre se élèverait jusqu'à douze de quarante-deux à quatre-vingts mètres entre eux par une tranchée, de circonvallation; il y aurait pas de mur d'enceinte continue. Le vaste camp retranché couvrirait une surface de 25,000 hectares et pourrait abriter 40,000 hommes. La dépense est évaluée à 900millions de francs.

RUSSIE ET ORIENT.

La députation austro-slave est l'objet de l'attention particulière des autorités de Moscou. Le 21, un banquet a été donné en son honneur, à la salle du jeu de Paume. Le toast, porté par le prince Dolgorouki, a été accueilli par des cris de joie. Le prince a prononcé les paroles suivantes, dont il serait superflu de signaler la portée:

"Les slaves ont été jusqu'alors dispersés et obligés de combattre avec leurs ennemis jurés les Allemands, les Magyars, les Italiens et les Tartares. Mais le soleil du panslavisme s'est levé, et les Slaves, en se prêtant aide et appui, vont devenir un grand peuple, non seulement en nombre, mais en œuvres.

Les membres de la députation se sont rendus, le soir même, au théâtre, où ils ont été salués avec enthousiasme.

Dans le monde diplomatique de Constantinople on parlait de l'union des deux Etats, les plus sauces, notamment la France, la Russie, l'Italie et la Prusse, d'adresser à la Porte une Note collective pour exiger d'elle qu'elle cédât à la Crète au gouvernement hellénique. Pour parer ce coup, le gouvernement ottoman fait semblant de vouloir s'occuper activement des réformes promises. Aussi le dernier conseil des ministres s'est occupé de la loi sur la propriété, du règlement de la question des Vakoufs, de la réorganisation des tribunaux, de la création d'un conseil mixte, etc; on va même jusqu'à annoncer la promulgation très prochaine de toutes ces lois.

Des différends ont éclaté entre le bey de Tunis et le pacha de Tripoli. Un corps d'armée, sous le commandement du frère du bey, a été porté à la frontière.

SUISSE ET ITALIE.

On écrit de Suisse que l'armement national a été poussé très activement sous la pression des dernières événements. Il paraît que le gouvernement fédéral a reçu de tous les côtés des félicitations pour la vigueur qu'il a déployée dans ces circonstances et pour la résolution qu'il a montrée à vouloir défendre son indépendance.

La France, l'Italie et l'Autriche, dès le commencement de la question du Luxembourg, avaient applaudi à l'intention manifestée par la Suisse de maintenir sa neutralité, même par les armes. Plus tard, la Prusse elle-même a voint ses félicitations à celles des autres puissances. Voici le texte même de la Note russe:" Le gouvernement russe prendra un intérêt décidé à la neutralité de la Suisse et appuiera autant qu'il lui sera possible les efforts qu'elle fera pour la maintenir. La Russie considère cette neutralité comme étant non seulement dans l'intérêt suisse, mais aussi dans l'intérêt européen."

Le gouvernement prussien s'exprimait ainsi: "La France attache le plus grand prix à l'intégrité et à l'indépendance de la Suisse; elle l'envisage comme un élément important dans les rapports des Etats européens entre eux. Aussi la Suisse peut compter sur le respect de sa neutralité de la part de la Prusse."

Ces déclarations, bien que la chaude alarme soit passée, sont toujours bonne à enregistrer.

—Garibaldi écrit des lettres en abondance, et plus il en écrit, plus cette sévere particulière qui les distingue va croissant. Ce sont surtout des lettres de Garibaldi qui ne peut dire comme de Nicolet: De plus fort en plus fort.

Voici la nouvelle lettre que publient les journaux italiens:

"San Fiorano, le 20 mai.

"Mon cher Foldi,

"Mille grâces pour votre obligeance, et remerciez pour moi les ouvriers de Milan que j'aime et à qui je m'honore d'appartenir. Dites-le leur bien que je regrette d'avoir trouvé *ses sentiment un gouvernement mauvais, mais ce qui est plus affligeant encore, un peuple qui mérite peu d'en avoir un meilleur gouvernement.*

"Le peuple peut exiger d'être bien gouverné. Qu'il prenne exemple sur le peuple anglais, qui, malgré les mauvées des ministres, s'est réuni dans Hyde Park et a proclamé que son gouvernement était immoral.

"De plus, on connaît les *nécromancies de Rome* pour les plus farouches ennemis de l'Italie. Le gouvernement en infecte la surface de la Péninsule, et il n'y a pas une seule ville qui protestât contre ce don dégradant. *Quand donc le peuple italien perdra-t-il la peur de l'enfer* et voudra-t-il être digne de la destinée qui lui a été assignée par la Providence!

"Pour la vie, tout à vous.

"G. GARIBALDI."

Le Traité de Londres.

Les journaux officiels de Berlin et de Cologne publient en langue française, dans leur numéro du 24 mai, le texte suivant du traité de Londres:

Au nom de la très sainte et indivisible Trinité.

S. M. le roi des Pays-Bas, grand-duc de Luxembourg, présent au consentement le chapitre apporté à la situation du grand-duché qui suite de la dissolution des liens qui l'attachaient à l'ancienne Confédération germanique, a invité LL. MM. l'empereur d'Autriche, le roi des Belges, l'empereur des Français, la reine du royaume uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande, le roi de Prusse et l'empereur de toutes les Russies, à réunir leurs représentants en conférence à Londres, afin de consacrer par un acte plénipotentiaires de S. M. le roi grand-duc sur les nouveaux arrangements à prendre dans l'intérêt général de la paix.

Leurs dites Majestés, après avoir accepté cette invitation, ont résolu d'un commun accord de répondre au désir que S. M. le roi d'Italie a manifesté de prendre part à une délibération destinée à offrir un nouveau gage de sûreté au maintien du repos général.

En conséquence, Leurs Majestés, de concert avec S. M. le roi d'Italie, voulant conclure dans ce but un traité, ont nommé pour leurs plénipotentiaires, savoir: (suivent les noms des plénipotentiaires soussignés)

Lesquels, après avoir échangé leurs pleins pouvoirs, trouvés en bonne et due forme, ont arrêté et signé les articles suivants:

Art. 1er. S. M. le roi des Pays-Bas, grand-duc de Luxembourg, maintient les liens qui attachent ledit grand-duché à la maison d'Orange-Nassau, en vertu des droits qui ont placé cet Etat sous la souveraineté de S. M. le roi grand-duc, ses descendants et successeurs.

Les droits que possèdent les agnats de la maison de Nassau sur la succession du grand duché, en vertu des mêmes traités, sont maintenus. Les hautes parties contractantes acceptent la présente déclaration et en prennent acte.

Art. 2. Le grand-duché, dans les limites déterminées par l'acte annexé au traité du 19 avril 1839, sous le grand-duc cours d'Autriche, de Grande-Bretagne, de Prusse et de Russie, formera désormais un Etat perpétuellement neutre. Il sera tenu d'observer cette même neutralité envers tous les autres Etats.

Les hautes parties contractantes s'engagent à respecter le principe de la neutralité stipulé par le présent article. Ce principe est et demeure obligatoire pour les puissances signataires du présent traité, à l'exception de la Belgique, qui est elle-même un Etat neutre.

Art. 3. Le grand-duché de Luxembourg étant neutralisé aux termes de l'article précédent, le maintien ou l'établissement des places fortes sur son territoire devient sans nécessité comme sans objet. En conséquence, il est convenu d'un commun accord que le fort de la ville de Luxembourg, démantelé par le pouvoir, sous le rapport militaire, comme forteresse fédérale, cessera d'être une ville fortifiée.

S. M. le roi grand duc se réserve d'entretenir dans cette ville le nombre de troupes nécessaire pour y veiller au maintien du bon ordre.

Art. 4. Conformément aux stipulations contenues dans les articles 2 et 3, S. M. le roi de Prusse déclare que ses troupes actuellement en garnison dans la forteresse de Luxembourg recevront l'ordre de procéder à l'évacuation de cette place immédiatement après l'échange des ratifications du présent traité. On commencera simultanément à retirer l'artillerie, les munitions et tous les objets qui font partie de la dotation de la place de Luxembourg. Durant cette opération, il n'y restera que le nombre de troupes nécessaire pour veiller à la sûreté du matériel et pour maintenir le service de l'ordre public qui s'achèvera dans le plus bref délai possible.

Art. 5. S. M. le roi grand duc, en vertu des droits du souverain qui lui assure sur les villes et la forteresse de Luxembourg, s'engage, de son côté, à prendre les mesures nécessaires afin de conserver ladite place forte en ville ouverte. Mais il est bien entendu que Sa Majesté jugera suffisante pour remplir les intentions des hautes parties contractantes, exprimées dans l'article 3 du présent traité.

Les travaux requis à cet effet commenceront immédiatement après le retrait de la garnison. Ils s'effectueront avec le moins de ménagement que réclament les intérêts des habitants de la ville.

S. M. le roi grand duc promet, en outre, que les fortifications de la ville de Luxembourg ne servoi pas rétablies à l'avenir, et qu'il n'y sera maintenu ni créé aucun établissement militaire.

Art. 6. Les puissances signataires du présent traité consentent que le démolition de la Confédération germanique ayant également amené la dissolution des liens qui unissaient le duché de Limbourg indépendamment avec le grand duché de Luxembourg à ladite Confédération, il en résulte que les rapports dont il est fait mention dans les articles 1, 2 et 3 du traité de Vienne, entre le grand duché et certains territoires appartenant au duché de Limbourg, cet ensemble d'Etats, lesquels ils continuent à faire partie intégrante du Royaume des Pays-Bas.

Art. 7. Le présent traité sera ratifié, et les ratifications en seront échangées à Londres dans l'espace de quatre semaines, ou plus tôt, si faire se peut.

En foi de quoi, les plénipotentiaires respectifs l'ont signé et y ont apposé le sceau de leurs armes.

Fait à Londres, le 11 mai 1867.

APPONYI, LA TOUR D'AUVERGNE, STANLEY, D'ARNOLD, BRUNOW, VAN DE WEYER, TORNACO, BERNSTOFF, BRUNNOW.

Déclaration.

Il est bien entendu que l'article 3 ne porte point atteinte aux droits des autres puissances territoriales de conserver des forts et d'ouvrages pour places fortes et autres moyens de défense.

(*Suivent les mêmes signatures que ci-dessus.*)

Cette déclaration coupe court à toutes les allarmes qui auraient pu se répandre ultérieurement contre les mesures de réorganisation militaires et les travaux de défense auxquels se livrent en ce moment quelques Etats neutres, tels que la Belgique et la Suisse.

Remarques du Docteur Hunter sur l'Ozène.

TROISIEME LETTRE.

Au rédacteur de l'*Abeille*.

Monsieur.—L'Ozène n'est qu'un état avancé de catarrhe chronique quand l'ulcération de la membrane muqueuse a pris de l'extension, et que les os du nez sont attaqués par la maladie. Il y a alors décharge de matière purulente, ou de matière purulente mêlée de sang. Presque tout mêlée de sang, et d'une odeur générale mort plus ou moins marquée, ou même repoussante. Suivant le lang age de Dr. O. W. Wood, de Philadelphie, *"cette forme de maladie est une des affections les plus obstinées et les plus désagréables que les médecins aient à combattre. Dans quelques cas l'haleine de la malade est si puissante qu'elle l'isole presque complètement de la société, et en fait un objet de dégoût même pour ceux qui ont le plus d'affection pour elle.*

"Quatorze siècles durant ont disposées dans le salon des Marechaux, sur l'estrade destinée à la Cour, et sur la table du festin.

"C'est là que, vers dix heures et demie, vinrent prendre place:

"LL. MM l'Empereur et l'Impératrice;
"LL. MM. le roi et la reine des Belges.
"S. M. la reine de Portugal;
"LL. AA. RR. le prince de Galles et la duc d'Edimbourg.
"S. A. R. la prince Oscar de Suède,
"LL. AA. II la grande duchesse Marie de Russie, la duc de Leuchtenberg, la princesse de Leuchtenberg, le prince Mim-Bou-Taiou, frère de l'empereur du Japon.
"LL. AA. II. le prince Napoléon, la princesse Mathilde I, Murat et le prince J. Murat;
"Lady Cowley, Mme la princesse de Metternich, la baronne de Budberg, les ambassadeurs et les ambassadrices occupaient les chaises rangées sur les côtés.

Le reste de la table accueillait les invités tous les représentants du corps diplomatique, les ministres, des députés et des sénateurs, des membres de la municipalité parisienne, les lauréats et des membres de divers jurys étrangers.

"Après que l'orchestre eut entonné le *God save the Queen*, les danses ont commencé.

"Nous voudrons parler longuement de la grace de S. M. la reine de Portugal, de l'affabilité de son royal époux, de celle des princes d'Angleterre et de la duchesse d'Edimbourg, de la présence de nos souverains auprès de leurs hôtes illustres; mais le temps nous manque, et nous préférons laisser à un autre plume plus concise par quelques détails intéressants.

"L'Empereur portait le grand cordon belge et l'ordre de la Jarretière.

"Le sérant Edimbourg avait sur la poitrine le grand cordon de la Légion d'Honneur que l'Empereur lui avait donné la veille.

"Le détilin, avec ses mille anciennes décorés, frais et enrubanné, a immédiatement prévoyé le souper assis, qu'il est effectué sans encombre, en deux fois. Trente-cinq tables de dix couverts avaient été disposées dans la galerie Diane, dont le coup d'œil était merveilleux, avec ses foule d'invités couverts de diamants.

"On avait dressé dans le salon des Tapisseries trois tables réservées aux souverains, aux princes et aux princesses, aux ambassadeurs et aux ambassadrices.

"Nous avons distingué dans les salons impériaux MM. Octave Feuillet, Désiré Nisard, Prosphie Mérimée, Paul de Musset, Carpeaux, Félicien David, Alberic Second, Albert Grisard, E. Isabey, Gudin et d'autres illustrations de la littérature et des arts.

—Le dernier bal des Tuileries avait attiré beaucoup de curieux aux abords de palais; mais c'est surtout du côté des jardins que circulait la foule des curieux.

Deux grands foyers électriques installés au sommet du pavillon de l'Horloge promenaient leurs clartés crues sur toute la surface occupée par le jardin réservé, le parc aux fleurs et le quinconce des marronniers. Par l'échappée de leurs grandes avenues, les rayons électriques parvenaient jusqu'à la place de la Concorde, qu'ils franchissaient encore pour blanir l'avenue des Champs Elysées et plaquer de blanc l'aire de l'Exposition de 1867.

D'autres lampes électriques dardaient leurs feux perpendiculairement aux premiers, et cette diffusion de clarté rendait aux arbres et aux autres végétaux leurs tons ordinaires, mais avec plus de fraîcheur que la lumière du jour. Cependant il faisait clair dans le jardin des Tuileries comme en plein midi, et ceux qui, à l'aube et pré-cédé l'aurore. Quelques malades du quai d'Orsay et surtout de la rue de Rivoli détachaient dans la nuit la blancheur mate de leurs façades, de manière à faire rougir le gaz.

Somme toute, si, sous le prétexte grasieux d'une politesse princière faite aux nobles visiteurs de notre souverain, se glisse la sérieuse intention de faire sentir d'un nouvel éclairage, cet essai nous paraît avoir très suffisamment réussi.

On reprochait à la lumière électrique de projeter trop directement ses rayons et de créer des ombres trop noires sur le côté de clarté trop vives. En combinant l'émission des feux de manière à provoquer des chocs de rayons, on obtiendra, si nous en croyons les annales d'hier, des réflexions et de la lumière diffuse.

SUÈDE.—Le gros cul se vend en lots à prendre en entrepôt à $6 10, le lb n'étonné à $2 15, le gros, en magasin, vaut $2 20 à $2 30. le lb $2 25 à $2 35 le sac. Le sel en grenier, provenant des îles Turques chargé de malte à $0 90 cts le boisseau, se vend en entrepôt, $2, en magasin $2 25 à $2 35.

SUCRE EN PIERRE—L'article est coté nominalement à $2 1/2 la livre.

CHRONIQUE LOCALE.

TEMPERATURE.—16 juin.

THERMOMETRE DE C. DUHAMEL, Opticien, Encanteur Chartres et Bienville.

6 heures A. M.	79 degrés.
Midi	82 "
3 heures P. M.	82½ "
6 heures P. M.	81½ "

L'AFFAIRE DE VIOL.—Theod. Coppersmith, Nixey, Jones, Thos Mays et Ad Whitman, ce dernier homme marié, ont été traduits hier devant le recorder Vennard, sur l'accusation d'avoir ravi l'honneur à une jeune demoiselle jeudi soir, mais comme cette jeune victime de la brutalité de ces coquins, est à subir un traitement médical, l'affaire a été remise à mardi. Il paraît que Mary a fait une pleine confession et qu'ils sont coupables tous les quatre. La jeune fille qui a été ainsi outragée est une orpheline.

COU